



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Olivier GALLANT.

Absents excusés : Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Graziella LACROIX, M. Isidro DANTAS pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Joseph SAMAMA pouvoir à M. Yves JOURDAN, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Maurice IMBARD pouvoir à M. Christophe CAPRONI, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf: 2023/11/4 - OBJET : Convention de prestation de services avec l'association Au Bonheur d'Apprendre – atelier cognitifs

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention et les annexes jointes à la présente délibération,

Considérant qu'au titre de sa politique d'accompagnement à la parentalité et des nouvelles actions de prévention et de lutte contre la délinquance, du renforcement des liens intergénérationnels, de l'Innovation sociale, la Ville entend soutenir et développer ce type de service, à destination des publics les plus fragiles,

Considérant la demande de l'offre de services présentée par l'association « Au bonheur d'apprendre », le 12 septembre 2023,

Considérant que l'association « Au bonheur d'apprendre », a montré sa capacité à développer ce type d'activités sur les différentes collectivités territoriales des Yvelines, quels que soient les publics,

Considérant que l'association « Au bonheur d'apprendre », a déjà été financée une première fois, cette année par la Ville, qu'au regard du succès rencontré auprès des administrés de la Ville ainsi que par les institutions telles que la commune de Chanteloup-les-Vignes, le Conseil départemental des Yvelines, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de reconduire la contribution de la Ville à la mise en œuvre d'une nouvelle programmation pour l'année 2024, sur le territoire communal, par l'attribution d'un budget spécifique en vue de bénéficier de l'offre de service de l'association « Au bonheur d'apprendre » et par la mise à disposition de locaux spécifiques, à titre gracieux,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité d'allouer à l'association « Au bonheur d'apprendre » ayant présenté une demande d'offre de services, au titre de l'année 2024, un budget global à hauteur de 4 100 € pour la réalisation d'un programme d'activités composé de 12 séances et une animation lors de la « semaine bleue » à destination des personnes âgées de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : Approuve les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Ville et l'association « Au bonheur d'apprendre » annexée à la présente délibération.

Article 3 : Décide d'autoriser l'association « Au bonheur d'apprendre » à utiliser à titre gracieux, les locaux destinés à l'accueil et la pratique des douze séances et la proposition d'animation lors de la « semaine bleue » à destination des personnes âgées de la Ville.

Article 4 : Autorise le Maire à signer la convention de prestation de services avec l'association « Au bonheur d'apprendre ».

Article 5 : Dit que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2024

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 20 NOV. 2023
et par publication en ligne le : 20 NOV. 2023

Saint-Cyr-l'École,
le : 20 NOV. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

